

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-102 MODIFICATIF

Portant changement de véhicule
pour l'autorisation de stationnement n° 1 d'un véhicule taxi
sur la commune de La Grave

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-075-2 du 15 mars 2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxis et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-A004 du 02 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et voitures de petite remise et fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis à deux sur le territoire de la Commune de La Grave ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé FRASCA, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 délivré le 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier ladite autorisation en raison du changement de véhicule utilisé ;

ARRETE :

Art 1 : L'autorisation de stationnement n° 1 délivré à Monsieur Hervé FRASCA est modifié à compter du 12 juillet 2025 (date de mise en service du nouveau véhicule).

Art 2 : Le véhicule initialement utilisé, marque Volkswagen, modèle Passat, immatriculé GP-723-JD, est remplacé par le véhicule suivant : Véhicule de la marque BMW, modèle BMW, dont le numéro d'immatriculation provisoire est WW-956-HX.

Art 3 : Toutes les autres dispositions de l'autorisation initiale restent inchangées.

Art 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est inscrit au registre des actes, dont copie transmise à :

- Monsieur Hervé FRASCA
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable des services techniques de La Grave
- Madame l'ASVP de la Grave

Fait à La Grave
Le 18.07.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 21/07/2025

Transmis le : 21/07/2025

Affiché le : 21/07/2025

Date de retrait d'affichage : 22/09/2025

Arrêté n° 2025-102

Objet : Autorisation de stationnement n° 1 d'un véhicule taxi sur la commune de La Grave
Arrêté modificatif : changement de véhicule